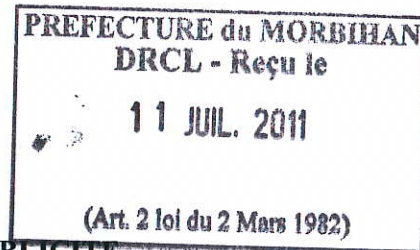




REPUBLIQUE FRANCAISE

MORBIHAN

Service Urbanisme
N° 2011-133



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION LOCALE DE PUBLICITE
DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE

Le Maire de la commune de Saint-Avé (Morbihan),

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme n° 2005/1/1 en date du 11 février 2005 et du 25 mars 2005, et les délibérations n° 2006/7/171 du 22 septembre 2006 et n° 2007/3/68 en date du 30 mars 2007 le modifiant,

VU la délibération n° 2009/7/116 du 17 septembre 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2011/4/64 du 5 mai 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n° 2008/5/104 du 22 mai 2008 demandant la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer le projet de règlement local de publicité,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 constituant le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de règlement local de publicité,

VU le projet approuvé par le groupe de travail lors de sa séance du 13 avril 2011,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan du 16 juin 2011,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/6/99 du 6 juillet 2011 approuvant le projet de règlement local de publicité de la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT que l'image de la ville et la protection du cadre de vie des habitants nécessitent la maîtrise de l'affichage et de l'implantation des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes, en limitant leur implantation dans certains secteurs et en favorisant leur harmonie et leur cohérence,

CONSIDERANT qu'il est néanmoins nécessaire de conserver un mode d'information et de développement des activités sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Il est créé sur l'ensemble du territoire communal une réglementation locale de publicité, ci-annexée, visant à réglementer l'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes.
Deux zones de publicité restreinte sont instituées et dénommées ZPR0 et ZPR1.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application des dispositions de l'article L. 581-43 du code de l'environnement, les dispositifs supportant de la publicité, les enseignes et les pré-enseignes mis en place avant l'entrée en vigueur du présent règlement local de publicité et qui serait en infraction avec celui-ci, doivent être mis en conformité dans un délai maximum de deux ans à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Par application du règlement local de publicité, toute infraction constatée sera poursuivie conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la police municipale, ou leurs représentants, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVE,

le 8 juillet 2011

Le Maire,
Conseiller Général
Hervé PELLOIS



*Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Acte certifié exécutoire de par son dépôt
à la Préfecture de Vannes, 56,
le 11/07/11
et sa publication/notification
le 11/07/11

P/Le Maire, empêché

~~Hervé PELLOIS~~
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Geneviève RICHARD